

REUNION PUBLIQUE 27 JUIN 2011

Participants –

- *MAIRIE DE CHONAS L'AMBALLAN* : Mme L. GIRARDON-TOURNIER – Mme A. ROILLET – M. JJ PLASSON – M. J. JURY – Mme M. MARQUE (rapporteur).
- *VIENNAGGLO* : M. F. CORREARD
- *CHAMBRE D'AGRICULTURE* : M. P. MURE
- *SOTREC* : M. DELORME
- *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX* : M. RIVIER
- *PUBLIC* : soixante personnes environ

Excusée - Mme B. GIOE Mairie de Chonas l'Amballan

Ordre du Jour (rappel) –

- . Présentation du projet par les maîtres d'œuvre.
- . Définition du phasage des travaux.
- . Organisation pendant les travaux avec plan de circulation.
- . Questions réponses.
- . Verre de l'amitié.

Ouverture de la réunion par Lucette GIRARDON-TOURNIER qui remercie les personnes présentes dans la salle et invite les intervenants à se présenter au public.

Francis CORREARD fait une présentation de l'état des lieux et des difficultés initiales :

- Ebauché en 2002 par l'équipe du mandat précédent, un schéma d'assainissement a été réalisé en 2005. C'est sur les bases de ce schéma que l'entreprise SOTREC a été mandatée pour apporter des solutions techniques aux problèmes de ruissellements et de coulées de boue dans le village.
Le schéma de 2005 préconisait la création de trois bassins de rétention en amont du village pour réguler l'impact des ruissellements générés par le bassin versant. Un traitement moins lourd a été élaboré par la Chambre d'Agriculture qui va le présenter au public.
- La problématique de l'existence parallèle d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable dans la rue principale du village engendre la difficulté d'y faire passer une canalisation de grande dimension. Des dispositions sont à prendre pour préserver le réseau d'eau potable.
- Les services de l'Etat, par le biais de la police de l'eau, sont intervenus : un dossier particulier est exigé pour le traitement des eaux pluviales. Celui-ci aboutit à un arrêté déclaratif du Préfet, en attente dans les jours à venir.
- La présence du château, monument classé, a nécessité l'accord de l'A.B.F. pour valider les travaux.

Après intégration et résolution de toutes ces difficultés, le projet est en phase d'aboutissement.

Un marché d'appel d'offres a été passé avec deux lots :

Lot n° 1 : réseau eaux pluviales et bassins versants : attribué aux entreprises SONOTRA et GUILLAUD.

Lot n° 2 : voirie + aménagement de murets : attribué à l'entreprise DUMAS.

Préalablement au démarrage des travaux, 2 réunions ont eu lieu :

- le 22 juin : première réunion de chantier ;
- suivie d'une réunion d'interface entre le projet d'école et le projet d'aménagement du village.

Présentation du projet

Anne ROILLET présente la commission communale qui œuvre depuis 2008 à l'élaboration du projet.

Elle expose à l'aide de photos les effets des gros ruissellements provenant d'épisodes pluvieux violents, avec également des coulées de boue.

Ces ruissellements prennent naissance sur le plateau de l'Amballan, sur des terres limoneuses imperméables. Ils arrivent ensuite en entonnoir dans le village situé en pied de coteau, sous forme de torrents mettant en danger les habitants et leurs habitations.

En 2008 se sont succédés 7 ruissellements dont un, le plus important, à la sortie de l'école. Elle évoque la brutalité du phénomène et l'impossibilité d'en prévoir, ni le déclenchement, ni l'importance, ni les conséquences.

La Municipalité a pris la décision, à ce moment là, d'apporter des réponses à ces risques naturels et d'en faire un projet phare de ce mandat.

Parallèlement, constat est fait du problème de stationnement aux sorties d'école : cette problématique sera inscrite dans le projet qui se décline de la façon suivante :

- Sur le plateau de l'Amballan : travail de la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs.
- Dans le village : installation de canalisations des eaux pluviales, aménagements de voirie avec trottoirs offrant de réels espaces piétonniers, traitement de la place du lavoir en espace partagé transversal avec matériaux différents (béton désactivé). Un muret sera construit pour protéger l'école et la place de la Mairie.
- Derrière les bambous : création d'un parking avec bassin de dissipation.

La question étant tout de suite posée par un habitant, M. DELORME explique ce qu'est un bassin de dissipation : lors d'une grosse arrivée d'eau, celle-ci temporise dans le bassin et est ensuite renvoyée vers le fossé. Son effet est de casser la vitesse de l'eau qui pourra s'accumuler jusqu'à un volume de 3000 m³ avant d'atteindre la surverse.

Le débit de la crue prise en compte est celui d'une crue trentennale : il peut monter jusqu'à la crue centennale si les aménagements en amont sont efficaces : ce débit est de 1014 litres/seconde, ce qui correspond à une canalisation de diamètre 1000.

M. MURE expose la concertation avec les agriculteurs.

L'objectif est de proposer des solutions alternatives suffisantes aux bassins de rétention pour éviter l'arrivée brusque de l'eau et de la boue dans le village. Le travail avec les agriculteurs s'est effectué sur deux niveaux :

1 – Le traitement paysager : dans les parcelles agricoles des espaces enherbés sont prévus sur 1 hectare pour piéger l'eau et la terre, en favorisant l'infiltration. Ces aménagements sont complétés par des plantations de haies et la création de fossés enherbés. Ces derniers ont aussi la vocation de canaliser l'eau afin qu'elle ne traverse pas les parcelles agricoles en les inondant.

Cette eau rejoindra ensuite la route, puis le fossé en amont du village. Une canalisation de diamètre 80 récupérera ainsi l'eau de ruissellement.

2 – Les techniques et pratiques agricoles adaptées associant cultures d'été et d'hiver, capables de piéger l'eau en assurant une couverture constante.

De grandes parcelles seront partagées en Z et le travail de la terre se fera perpendiculairement à la pente.

Les résultats attendus sont les suivants :

- . Réduire de moitié l'érosion de la terre.
- . Intercepter de 25 à 50 % les ruissellements.

Une période de 5 années est prévue pour s'assurer de l'efficacité suffisante du dispositif.

Des conventions vont être passées entre les agriculteurs et la collectivité.

Définition du phasage des travaux

- M. DELORME annonce le début des travaux :
 - . 11 juillet : démarrage avec la création du bassin de dissipation.
 - . 18 juillet : début des travaux de canalisation.

Les congés d'été entraîneront un arrêt de deux semaines pendant le mois d'août.

- A. ROILLET apporte des précisions concernant la voirie :
 - . La forme de la route : celle-ci sera en creux dans sa ligne médiane, de façon à apporter un effet canalisant supplémentaire.
 - Plusieurs avaloirs seront placés sur le trajet de l'eau.
 - . Un plan de phasage est présenté au public :
 - Les dates précises sont pour l'instant difficiles à déterminer. La population sera tenue régulièrement informée.
 - 1^{ère} phase* : chemin des Fontanettes, chemin du Marais.
 - 2^{ème} phase* : chemin du Marais, chemin de Grange Haute.
 - 3^{ème} phase* : Hauts du village.

Organisation pendant les travaux – Plans de circulation

Anne ROILLET précise que la Municipalité est consciente des conséquences qui découleront de ces travaux, avec des nuisances temporaires pour les habitants et pour les commerces dont l'activité récente témoigne de la fragilité.

Une réunion a eu lieu préalablement avec les commerçants afin qu'ils puissent prévoir et organiser leur activité.

A. ROILLET explique que tout ce qui pourra être envisagé pour limiter l'impact négatif des travaux sera fait :

- . panneaux aux entrées de Chonas l'Amballan garantissant l'accessibilité aux commerces,
- . information continue par tous moyens.

Questions - Réponses

Les habitants ont posé de nombreuses questions : celles-ci sont axées principalement autour de cinq interrogations :

- 1/ Les dates et la durée du chantier.
- 2/ Les aménagements.
- 3/ La pertinence des dispositifs choisis.
- 4/ La vie des habitants pendant les travaux.
- 5/ Les coûts.

* Dates et durée du chantier

M. DELORME explique qu'il est aujourd'hui impossible de donner des dates précises. Les trois phases correspondant à des chemins traversants (Fontanettes – Marais – Grange Haute).

Chaque phase pourrait être évaluée à 3 semaines. La durée totale du chantier est estimée à 4 mois pour l'assainissement et à 3 mois pour la voirie.

Lucette GIRARDON-TOURNIER informe que les travaux de l'école sont reportés à Février 2012 : ils n'auront donc pas lieu en même temps.

* Les aménagements

- *Dans la rue de l'Eglise*

Q - Jusqu'où la tranchée remontera-t-elle ?

R – La route sera ouverte en trois phases successives jusqu'au chemin de la propriété GUICHARD.

Q – Y aura-t-il des aménagements pour ralentir les voitures dans le village ?

R – Au-delà des commerces, au niveau de la propriété GUICHARD, la route sera reprofilée de façon à casser la vitesse des véhicules.

Le parking actuel sera plus profond. Des places de stationnement de « courte durée » seront matérialisées devant les commerces.

La place du Lavoir sera traitée avec des différences de couleur, ce qui incite à ralentir.

Les trottoirs constitueront des chicanes, avec circulation en alternance.

Q – Quelle hauteur pour le muret de protection de la place ?

R – 70 cm à l'extérieur, 60 cm à l'intérieur en position demi-assis.

Q – De quelle façon transposera-t-on l'ouverture actuelle de la place sur le chemin des Fontanettes ?

R – Au mois de juillet l'accès se fera comme aujourd'hui. Ensuite l'ouverture sera faite chemin des Fontanettes. A la suite de cette opération, la place sera fermée par le muret le long du chemin de l'Eglise.

- L'espace au-delà des bambous

Q – Que fait-on des eaux pluviales en bas du village.

R – Après que la vitesse ait été cassée par le bassin de dissipation, l'eau rejoindra le fossé en traversant le chemin du Saut de l'Ane puis se dirigera vers le Saluant.

Le débordement du Saluant, à l'exemple de ce qui s'est passé en 2003, a donné lieu à la création d'un bassin de stockage à Varambon sur la Commune de Saint-Clair du Rhône. Ce bassin laisse passer un volume d'eau continu qui s'échappe régulièrement.

Q – Quelle protection sera prévue autour du bassin de dissipation ?

R – La réponse sera apportée au cours des travaux. La Commune est tenue à la mise en sécurité de ces ouvrages.

M. CORREARD indique que la terre végétale retirée pour la création du bassin de dissipation sera gardée sur le site.

Néanmoins, il faudra évacuer un certain volume de terre non végétale. Les habitants intéressés sont invités à se faire connaître.

Q – Quel revêtement sera choisi pour le parking ?

R – Du stabilisé, style balthazar.

Q – Combien de places y aura-t-il sur le nouveau parking ?

R – 40 pour les voitures // 2 pour les camping-cars.

Q – Où en est la déviation derrière les bambous ?

R – Le projet de déviation est abandonné au profit de la création du parking. La route actuelle sera aménagée : un plateau avec limitation de vitesse à 20 km/h protégera les entrées et sorties d'école.

* Le dispositif choisi est-il suffisant ? Pourquoi avoir éliminé les bassins de rétention ?

M. Robert BUISSON, natif de Chonas l'Amballan, rappelle les grandes crues de 1935 – 1956 – 1963 et 2008. Il rappelle qu'en 1935 il n'y avait pas de cultures sur l'Amballan mais des prairies. L'eau s'y infiltrait en partie. Il n'y avait pas de coulées de boue puisque pas de terres travaillées en cultures. Il rappelle également que la construction du mur vers le calvaire a dévié l'eau vers les maisons et le restaurant.

Selon lui, le dispositif est insuffisant ; pourquoi de pas faire de bassins de rétention ?

La question est posée par plusieurs personnes.

Francis CORREARD explique que les canalisations prévues sont de 1 mètre au bas du village et passent successivement par des diamètres de 80 puis 50 cm en haut du village.

On sait aujourd'hui que ces canalisations ne suffiront pas.

Le profil de la route permettra un ruissellement des eaux en surface complémentaire.

Anne ROILLET confirme que la municipalité sait qu'on n'empêchera pas que les routes soient parfois recouvertes et qu'elle accepte cette situation de moindre dommage. Elle informe que la Commune s'engage dans un modèle expérimental pour 5 ans. Pendant et à l'issue de cette période, l'évaluation des avantages et inconvénients sera établie.

La Région, par l'intermédiaire de Rhône Pluriel, considère ce projet comme pilote, et selon sa réussite l'initiera dans d'autres territoires.

Francis CORREARD explique que le bassin de dissipation récupèrera les eaux et se videra progressivement. Les services de l'Etat, via la Police de l'Eau, va intervenir pour valider ce dispositif. Les rétentions à l'amont sont plus raisonnables en coût et ont un effet moins impactant pour les terrains à cultiver.

La solution des bassins de rétention est tout à fait pertinente, puisque prévue initialement.

Néanmoins, leur réalisation est très coûteuse (elle multiplie par 10 le coût du dispositif choisi) et consommatrice de grandes surfaces de terrains cultivables. Elle participe aussi à la dégradation des paysages.

Elle reste la solution au cas où le dispositif choisi ne fonctionne pas.

Q – Qui fera respecter le projet agricole ?

R – Des conventions seront établies entre propriétaires, fermiers et la Collectivité, avec les engagements et les droits de chacun.

* La vie des habitants pendant les travaux

- Les habitants seront tenus régulièrement informés, par tous moyens à disposition, de l'évolution du chantier : portions de route fermées, déviations, plans de circulation (bulletins de situation dans les boîtes aux lettres – site internet – affiches).

- Les commerces des hauts du village :

La municipalité mettra en place une signalisation particulière pour informer sur l'accessibilité permanente des commerces.

Les déviations seront explicites pendant la durée des travaux. Le « bouche à oreille » est sollicité auprès de tous les habitants, ainsi que la solidarité collective, afin que la clientèle reste fidèle.

Il est confirmé que les camions « 19 T » pourront accéder aux hauts du village.

- Le marché : les dispositions précédentes s'appliquent également pour les forains du marché. Ceux-ci seront concertés pour déterminer un ou des lieux d'installation si l'emplacement actuel est inaccessible.

- Les cars scolaires : les points d'arrêt seront à caler minutieusement. Une information continue des parents et des élèves sera mise en place.

- L'accès aux garages ou aux places de stationnement chez les riverains du chemin de l'Eglise.

Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre seront très vigilants sur ce point : les tranchées devraient être recouvertes au moins en fin de semaine permettant les accès.

Des échanges de proximité seront indispensables entre riverains et maître d'œuvre : il faudra absolument faire remonter tous les problèmes.

* Les coûts

Les coûts de l'opération sont exposés par Francis CORREARD et Anne ROILLET, représentants respectifs des deux maîtres d'ouvrage qui sont en partage de travaux : VIENNEAGGLO et la Commune.

Coût global :

. assainissement : 460.000 € HT

. voirie : 432.000 € HT

L'agglomération a la compétence assainissement, et prend en charge la totalité du coût de ces travaux. Elle a également la compétence voirie, et prend en charge le coût de ces travaux à l'exception des choix d'embellissement qui incombent à la Commune.

Elle vient d'acquérir la compétence des bassins versants et prendra en charge le coût des travaux initiés en amont sur les terres agricoles par la Chambre d'Agriculture.

La partie eau potable sera prise en charge par le Syndicat des Eaux.

La compétence eaux pluviales est partagée en deux : 50 % pour l'agglomération, 50 % pour la Commune.

A. ROILLET précise le budget de l'opération sur le plan communal :

- Montant de la dépense : 350.000 € HT

- Montant des subventions :

- 51.000 € de la part de l'Etat

- 30 % du coût des travaux de la part du Département

- 30 % du coût des travaux sur les terres agricoles (25.000 €) de la part de la Région.

La réunion publique se termine avec le verre de l'amitié.

-o-o-o-o-o-o-o-o-